



BS_2025_26

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trente avril deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Mickaël DERANGEON et Jean-Marc JOUNIER

ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES

Les titres de recette suivants ont été émis pour des créances d'eau dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Liste n°7373990333

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2021	T-2887	27,27	1,50	28,77	Châteaubriant

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2021	T-2887	53,00	0,00	53,00	
2021	T-6062	54,00	9,31	63,31	Châteaubriant
2021	T-6062	53,00	0,00	53,00	
2021	T-3636	56,00	37,98	93,98	Châteaubriant
2021	T-3636	53,00	0,00	53,00	
2024	T-623	55,00	13,59	68,59	St-Gildas-des-Bois
2024	T-623	53,00	0,00	53,00	
2024	T-1890	62,00	124,16	186,16	Riaillé
2024	T-1890	53,00	0,00	53,00	
2023	T-1957	60,00	50,38	110,38	St-Philbert-de-Grandlieu
2023	T-1957	106,00	0,00	106,00	
2023	T-401	63,00	276,03	339,03	Riaillé
2023	T-401	106,00	0,00	106,00	
2023	T-4466	61,00	114,27	175,27	St-Gildas-des-Bois
2023	T-4466	106,00	0,00	106,00	

MONTANT TOTAL1 648.49 € TTC

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la liste des créances éteintes susvisée,

Considérant que le recouvrement de ces titres de recettes ne peut aboutir,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 1 648.49 € TTC.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET




BS_2025_26

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 7 mai 2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 7 mai 2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication